

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Millau
COMMUNE de REQUISTA

N° 2022 / 64

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de REQUISTA**

Séance Ordinaire du 12 décembre 2022

Date de la Convocation : 07 décembre 2022

Date de l'affichage : 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de décembre à vingt et heure trente, le Conseil Municipal de Réquista, dûment convoqué, s'est réuni en la salle de la Mairie de Réquista, lieu ordinaire de ses assemblées, sous la présidence de Monsieur **Michel CAUSSE**, Maire.

Conformément aux dispositions de l'article 2121 - 15 du code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Annette CLUZEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents : Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL ; Elian BOUZAT ; Claude BAUMES ; Jacky LACAN ; Aude JALADE ; Martine ALBUCHER ; Jean-Michel RECOULES ; Michel LAURENS ; Pierre GRIMAL ; Josette VAYSSE ; Claudine GRIMAL. P. ANTOINE.

Mandats : S. ESTEVENY à A. CLUZEL ; F. VERGNES à J.M. RECOULES ; A. MASSOL à M. ALBUCHER ;

Absents et excusés : V. NICOLEAU

OBJET : SERVICE SCOLAIRE /AUGMENTATION DU PRIX DE LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cantine scolaire est assurée par le Collège Public Célestin Sourèzes suivant une convention passée entre la Commune de Réquista et l'établissement.

Il indique à l'assemblée que le Département, a décidé de fixer à **3.23 €** le prix du repas à compter du **1er janvier 2023**.

Il demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le prix du repas qui sera demandé aux familles des enfants fréquentant la cantine scolaire comme celui indiqué par le Service Gestionnaire du Collège Célestin Sourèzes soit 3.23 € (sachant que depuis le 1er janvier 2019 le prix du repas était de 2,94 euros).

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le prix du repas que la Commune devra reverser au Collège Public à compter du 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

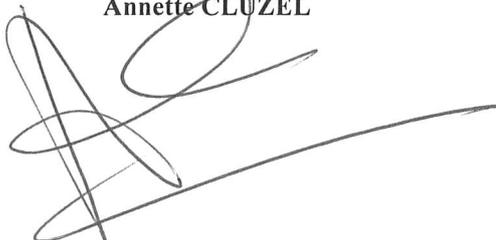
DECIDE : à l'unanimité

- de fixer le prix du repas qui sera demandé aux familles des enfants fréquentant la cantine scolaire à **3.23 €**, à compter du **1^{er} janvier 2023**.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Annette CLUZEL



Le Maire,
Michel CAUSSE

